

LES FAMILLES DU QUART MONDE

Père Joseph Wresinski

Aide à toute détresse

I/ Option préalable : la famille, fondée sur l'espérance et la charité.

Dans le cadre du thème « La famille chrétienne, lieu d'épanouissement de la personne », vous m'avez proposé de parler avec vous, ce matin, des familles du Quart-Monde . Je vous suis reconnaissant de m'avoir offert cette chance d'examiner avec vous ce que vivent les familles les plus pauvres, au seuil de notre porte. De voir aussi, avec vous, ce que leur vie signifie pour toutes les familles et pour les familles chrétiennes en particulier.

Je voudrais tenter de faire cet examen en tenant compte de la finalité même posée à ce colloque par ses organisateurs : à savoir que la famille devienne, toujours plus, « avenir de la personne, de l'Eglise et de la cité » . Que la famille devienne et, par conséquent, que toutes les familles deviennent toujours plus porteuses de l'avenir du monde. Toutes les familles également, qu'elles soient aisées ou pauvres ou même en état de misère et exclues. L'expérience nous dit que les familles du Quart monde ont un enseignement crucial à apporter pour nous aider à progresser vers cette finalité-là. C'est ce sur quoi je tenterai de m'expliquer devant vous.

Je tenterai de m'expliquer, tout d'abord à travers cette double question :

- °La famille peut elle exister dans la misère ?
- °La famille réduite à la misère peut-elle être chrétienne ?

Puis, nous pourrions nous poser cette autre double question :

- °La famille du Quart Monde, qu'attend-elle, qu'espère-t-elle ?
- °La famille du Quart monde, qu'attend-elle de nous , des chrétiens, de l'Eglise ?

Tout d'abord donc : la famille peut-elle exister dans la misère ? Certains me diront qu'il s'agit là d'une question qui ne se pose pas. La réponse est donnée d'avance, dans la définition même de la misère. Cela dans la mesure où, précisément, la pauvreté devient misère quand des privations trop profondes et trop consistantes tuent en l'homme l'espérance et la charité.

Je prendrai volontiers pour définition de la famille cette conception du groupe familial où un homme, une femme, des enfants se trouvent liés par une espérance et une charité **communes** qui leur sont propres, vécues ensemble. Cette famille pouvant alors être considérée comme chrétienne, quand à l'espérance et à la charité, vient s'ajouter, pour les illuminer, la foi en Dieu. Nous entrons alors dans la perspective de la Sainte Famille, sainte parce que famille de Jésus Christ, mais sainte aussi parce que demeurée famille à travers la persécution et la fuite, à travers l'exil et la grande pauvreté, à travers la suspicion, la déconsidération et le mépris. Ces définitions de la famille et de la famille chrétienne, j'en suis tout à fait conscient, n'ont pas un caractère juridique ni ne disent tout ce qu'attend l'Eglise d'une famille pour être reconnue comme fidèle à sa doctrine. Ces définitions ne disent que l'essentiel : l'espérance et la charité communes propres, éventuellement la foi en Dieu pour les transfigurer, trois données essentielles sans lesquelles il n'y eût peut-être pas eu lieu d'échafauder un système de droits et d'obligations, que celui-ci relève de la loi des hommes ou de celle de Dieu.

Un groupe familial, dont les membres soient liés dans un espoir et une charité intimes propres, la misère peut-elle le favoriser ? Nous disions que, par définition, la réponse est, pour le moins incertaine. Je voudrais éviter de proposer des explications théoriques sur ce point. Chacun de nous peut d'ailleurs en imaginer, sans trop de risque de se tromper. Dans l'immédiat, il me paraît important que nous nous placions, plus simplement, en présence de familles en chair et en os. Rencontrons une famille et faisons-le en tenant en main la Charte des Droits de la Famille proposée par le Saint Siège. Dans cette charte, quand on la lit en connaissance de cause, apparaît dans toute sa profondeur la sollicitude constante de l'Eglise pour les plus pauvres, justement : « Beaucoup de familles sont contraintes à vivre dans des situations de pauvreté qui les empêchent de remplir leur rôle avec dignité », lisons-nous dans le préambule. C'est un premier avertissement, pour ainsi dire. Puis, quand nous reprenons, article par article, les 12 droits fondamentaux énoncés, nous sommes placés devant une évidence : si ce sont là les conditions permettant, favorisant la famille, la misère, non seulement ne lui permet pas de **fonctionner** dans la dignité, mais l'empêche d'**exister**.

Pour illustrer cela, je propose que nous nous rendions auprès d'une famille du Quart Monde en Suisse. Je voudrais vous raconter son histoire, en ses grandes lignes pour le moins. Je suis parfaitement conscient que cela n'est pas une démarche habituelle dans les lieux où nous nous trouvons. Je m'y suis pourtant résolu, parce que mon devoir n'est pas d'échafauder des théories sur la famille : je suis prêtre et il est de mon devoir de faire rencontrer et s'aimer des hommes. Ainsi, je vous propose de rencontrer une famille suisse. Elle aurait pu vivre en France, aux Pays-Bas. Le Mouvement ATD Quart Monde Quart monde s'est fait l'historien de milliers de familles tout à fait semblables dans divers pays d'Europe. La famille que je vous présente n'est pas un fait divers. Je l'ai choisie parmi plus de 5000 dossiers de familles, patiemment composés depuis vingt sept ans, par un volontariat vivant parmi elles et partageant leurs conditions.

II/Famille du Quart Monde : un combat incertain.

Je vais vous parler d'une mère de famille que j'appellerai Mathilde Genton. Née en 1942, elle a vécu sa petite enfance à la Chaux-de-Fonds, auprès de sa grand-mère, car ses parents, à Neuchâtel, étaient trop misérables pour l'élever. Comme tous les enfants pauvres d'Europe, elle a la santé fragile, se retrouve régulièrement alitée pour toutes sortes de maladies infantiles.

A neuf ans, Mathilde perd sa grand-mère. Ses parents, sans travail et vivant d'aides diverses, ne sont pas encouragés à la reprendre auprès d'eux. Les autorités locales la placent dans un orphelinat, qui sera d'ailleurs fermé pour raisons économiques deux ans plus tard. La solution la moins coûteuse est alors de placer la petite Mathilde, de langue française, dans une institution de Fribourg, où l'on ne parle que l'allemand. Non seulement elle va y désapprendre la langue de ses parents, mais elle va aussi se trouver le point de mire, l'objet de moqueries de ses camarades. Elle en devient récalcitrante et s'attire d'incessantes punitions . « On disait que j'étais une vipère ».

Ses parents sans ressources, n'ont pas de quoi faire le voyage de Fribourg : Mathilde est comme sans famille et ne reçoit jamais de visites. Un jour, la directrice lui dit : « Tu vas à un enterrement ». Elle ne saura que plus tard que c'est celui de sa mère, décédée à trente neuf ans . Mais à l'enterrement , elle retrouve son père qui va désormais faire l'impossible pour venir au parloir de l'orphelinat.

Bientôt, il devra se rendre à l'hôpital, car Mathilde est atteinte de tuberculose. Circonstance sur laquelle les pouvoirs publics ne seront jamais appelés à rendre des comptes. Ils avaient pourtant placé Mathilde à l'orphelinat « pour son bien », pour sa protection sanitaire. Est-ce en guise de réparation que les services cantonaux ne la font pas revenir à l'orphelinat, une fois guérie ? Mathilde sera placée pendant un an, dans une famille nourricière. Ce sera, durant toute sa jeunesse, sa seule expérience d'une vie de famille. A seize ans, le canton tuteur la place au travail, comme bonne dans une ferme. « A seize ans, quand on est pauvre, il est temps de gagner sa vie », nous dira t-elle plus tard.

Voici Mathilde mise à travailler au poulailler. Elle a 20 francs par mois d'argent de poche ; son salaire est versé à l'autorité de tutelle. Nous sommes en 1959 et, en Suisse, règne déjà le bien-être.

Humble bonne à la ferme, Mathilde est très seule. Son père s'est rapproché d'elle ; il vit dans une chambrette dans la basse ville de Fribourg. Elle va l'y retrouver, en cachette. Mais il mourra bientôt, lui aussi, à quarante cinq ans, d'une tuberculose des os ; il n'a rien à léguer à sa fille sauf trois chaises de paille, le reste d'un lot de colportage.

Mathilde elle, définitivement orpheline, commence à rêver d'un chez soi. « J'avais tellement envie de me marier, d'avoir une famille », nous dit-elle. Dans le bas quartier où habitait son père, elle avait rencontré un jeune homme nommé Franz. A vingt quatre ans, il est domestique de ferme, lui aussi. On lui reprochait des arriérés d'impôts et le tuteur de Mathilde s'opposa au mariage.

Ainsi Mathilde Genton va se trouver enceinte sans être mariée. « Je voulais pourtant un ménage, un appartement et élever mon enfant ». soupire-t-elle . C'est alors que va commencer son combat désespéré pour une vie familiale normale. Le monde alentour va systématiquement la lui refuser : elle a eu le malheur de naître de parents pauvres eux aussi interdits de famille. Combat inlassable : Mathilde met au monde une fillette et refuse de signer la déclaration d'abandon. Elle a dix neuf ans, nous sommes en 1961. Entre-temps, elle a découvert qu'elle a une tante à Neuchâtel. Celle-ci va l'aider à consulter un avocat et c'est ainsi que Mathilde remportera une courte victoire. Deux mois après la naissance de sa fille, elle épouse le père. Le tuteur a enfin dû céder, la tutelle est levée. Mathilde est libre, encore que sans le sou. Le tuteur qui gérait son salaire a tout dépensé pour

payer l'accouchement et un séjour dans un hôtel maternel. Mathilde est libre, mais son bébé dort dans une corbeille à linge, dans la mansarde qu'occupe le père chez ses patrons. Pour gagner la vie du foyer, Franz part travailler sur des chantiers : il est constamment en déplacement . Mathilde et sa fille vivent auprès de la tante, dans une pièce unique. Les époux ne se voient que les week-ends, dans des bistrot ; ils n'ont nulle intimité, nulle part où aller.

Débute ainsi une vie de foyer faite d'errance. Certes, le couple va trouver, de-ci de là, un petit logement meublé sommairement et à crédit. Mais une seconde fillette naît, les traites deviennent trop lourdes. En quatre ans, la famille changera six fois de domicile, poursuivie d'expulsions successives pour non-paiement de loyer.

Mathilde passe des jours et des semaines sans argent, empruntant aux voisins, récupérant leurs restes de nourriture. Franz commence à boire, il devient violent et la bat. Sa femme dira de cette époque : « Je ne savais pas me défendre. Tout ce que je savais faire, c'était d'aller pleurer sur les routes, avec ma poussette et mes filles ». Un soir, réfugiée au buffet de la gare avec ses enfants, Mathilde Genton rencontre Pierre Pousaz. Il a eu une enfance pareille à la sienne : né de parents pauvres, il grandit sous tutelle et se vit interné en maison de travail. Il va devenir le compagnon de sa vie. Il se met à gagner de l'argent pour elle, la protège des violences de son mari et, finalement , se met en ménage avec elle. Mathilde obtient le divorce. Cela ne réglera pas la situation : pendant des années, Pierre figurera dans les dossiers des services sociaux, comme « l'homme qu'héberge Mathilde Genton » . Ces services vont s'opposer à ce que le premier enfant né de cette union porte le nom du père.

Nous sommes en 1966, Mathilde a vingt quatre ans, Pierre en a vingt sept. Ils sont partis à Bâle où Pierre travaille sur des chantiers, alors qu'il est passionné de mécanique. Mais il a eu le malheur de se faire arrêter, puis condamner, pour conduite d'une voiture sans permis. Cette malheureuse affaire va le poursuivre durant toute sa vie de travailleur. Il n'obtiendra jamais un permis de conduire et ne pourra pas recevoir la formation à la mécanique automobile dont il rêve. L'accès à la formation professionnelle lui sera d'autant plus bloqué que, ballotté d'une institution à l'autre tout comme Mathilde, son instruction scolaire est demeurée très faible.

Au reste, recommence pour le foyer l'errance. Surtout en raison d'une situation administrative irrégulière et d'occupations professionnelles modestes et très instables, la famille se trouve sans arrêt en difficulté de logement ou de paiement de loyer. Pierre omet de s'acquitter de la taxe militaire, se trouve incarcéré puis expulsé du canton. Mathilde , incapable de nourrir les enfants, demande des secours. On commence à la menacer du retrait des bambins, deux filles et un garçon, sauf à signer une déclaration officielle de renoncement au concubinage avec le père du cadet.

Voilà la jeune femme obligée de signer publiquement qu'elle va quitter l'homme avec qui, par tous les pauvres moyens à sa disposition , elle a fini, vaille que vaille, par former une famille. Elle signe, reçoit un premier secours, puis, incapable de pareille infidélité, va rejoindre en cachette son mari sorti de prison. Lorsqu'on découvrira le pot aux roses, elle sera définitivement notée par les services sociaux comme « non coopérante ».

Le couple restera pourtant uni, malgré tous les obstacles et, en 1967, un second garçon vient agrandir le foyer. Nouveau combat pour garder le bébé, trop chétif selon les médecins : nouvelle victoire. Mais d'une occupation professionnelle mal payée à une autre, de

tracasseries administratives en expulsion, deux parents et quatre enfants se retrouvent bientôt à la rue. Alors, les services s'emparent définitivement des enfants.

Mesure cruelle : la mère ne voit pas seulement partir ses fillettes, elle est déchue de son autorité parentale. Les garçons eux , de toute façon, étaient déjà placés sous curatelle, considérés illégitimes puisque nés d'un amour auquel une administration aveugle avait interdit la confirmation officielle par le mariage. Amour qui dure, pourtant. Pierre et Mathilde, désormais sans enfants, dorment sur les bancs publics à Fribourg, puis dans une vieille voiture abandonnée. Nous sommes à la fin des années 60, au cœur d'un pays en pleine opulence. Le couple part, à pied et en auto-stop, chercher du travail à Olten.

Un court instant, le miracle semble s'accomplir : Pierre trouve une embauche dans un magasin de meubles. Occupation pénible : il charge , il décharge, il porte de lourds fardeaux. Il tient pourtant le coup, obtient un modeste logement. Les parents se hâtent alors vers l'institution gardant leurs filles. Ils les emmènent sans autre formalité chez eux. Mais la sanction aura vite fait de les rattraper. La police vient rechercher les petites et Pierre est arrêté pour « séquestration d'enfants » . L'Administration doit pourtant se rendre à l'évidence qu'il n'est pas un criminel. Il est libéré, alors que Mathilde donne le jour à un cinquième enfant. Le foyer quitte le canton pour avoir la paix, mais il est déchiré d'avoir à y laisser les quatre aînés.

Les services compétents ont destiné le cadet des fils à l'adoption. Pourtant , imprévisibilité des décisions officielles, en 1970, on accorde aux trois enfants placés trois semaines de vacances auprès de leurs parents. C'est la fête, mais ce sera aussi une nouvelle fuite. Ne voulant pas être séparés d'eux à nouveau, Pierre, qui avait trouvé une place de manoeuvre, prend son compte, achète une voiture d'occasion brinquebalante et la maisonnée s'embarque pour Neuchâtel. L'épopée se solde par un nouveau drame. Le couple est arrêté et la police vient reprendre les enfants, dont le nouveau-né qui n'avait pas encore été placé. Même une Administration aveugle doit pourtant admettre que ces parents, quoique « non-coopérants » dans le vocabulaire des services, ne sont pas des criminels à proprement parler. Les voilà encore relâchés. Pour survivre, ils vont se mêler à la vie des forains. Puis Pierre, sans grand force physique , reprend un travail de déménageur , alors que Mathilde , mère de 5 enfants et la santé compromise, va travailler en usine. « Pour qu'on puisse reprendre les enfants », disent-ils.

Ils ont raison en ce sens que des parents qui travaillent ont toujours plus de chance de voir respecter leur famille que des parents ne travaillent pas. Les autorités vont même enfin cesser de faire obstacle au mariage. Pierre et Mathilde réalisent le rêve poursuivi depuis cinq ans : ils se marient. Ils font même quelques dépenses, invitent les voisins pour fêter l'événement. Cela leur sera reproché par les services sociaux. Ces derniers promettent pourtant le retour des enfants, à condition que les parents continuent à se montrer travailleurs, économes et stables.

L'attente du retour durera encore plus d'un an. Mais, en 1972, tous les enfants - sauf le benjamin arraché d'office par l'adoption - sont de retour au foyer. Le bonheur va t-il enfin durer ? L'administration n'y contribuera certes pas. Car il reste des dettes à rembourser et la famille est constamment contrôlée : sa conduite demeure-t-elle irréprochable, les enfants sont-ils propres ? Le jour où Pierre est repris à conduire une vieille voiture sans permis, atterré et en panique, il ne se rend pas à la convocation mais s'enfuit en Allemagne.

Mathilde , seule et sans ressources, demande aux services une aide pour les enfants. Elle est accordée à condition que la mère demande le divorce. Ainsi le canton pourra se faire rembourser les frais, poursuivant le père pour dettes alimentaires. Mathilde, à bout de souffle, signe la demande de divorce, sans pouvoir en avertir son mari, dont elle ne connaît pas l'adresse. Pour garder et nourrir ses enfants, elle se voit désormais placée sous tutelle rigide. Les ressources lui sont comptées au minimum le plus strict. Plus la moindre distraction, ni la moindre douceur de vivre. Alors Mathilde, se met à voler. Pour gagner un peu d'argent dont elle disposerait librement, elle héberge aussi, à l'occasion, l'un ou l'autre sans-logis. Elle en connaît plus d'un : n'est-elle pas, elle-même, de la grande famille des mal-logés, des sans-logis ? Mais ce sera la fin de la bonne réputation qu'elle s'était faite, malgré tout, au prix de tant de peines.

Ce sera aussi, bientôt, la fin de toute forme de famille. La mère se fait arrêter pour vol ; elle encourt une peine disproportionnée et le juge l'expliquera en ces termes : « Ce n'est pas la voleuse que nous condamnons , nous poursuivons la femme indigne », Mathilde le dira autrement, lors d'une demande de libération conditionnelle ; « Ce n'est pas moi, ce sont mes enfants qui sont punis, et qui souffrent ». Les autorités se laissent amadouer ; elle sort de prison et vient se réfugier dans une maison familiale de l'ATD Quart Monde , à Treyvaux. Nous sommes en 1977, elle a trente cinq ans et la voici qui, reprend le combat. « Je me retrouve comme quand j'avais dix neuf ans, j'ai toujours peur de faire quelque chose de mal », nous dit elle. Elle va pourtant faire triompher son inlassable acharnement à sauver sa famille.

A force de suppliques, elle obtient de son tuteur un deux pièces à Fribourg et le retour de ses deux filles. Cela coûte déjà cher à la ville, et celle-ci refuse de lui payer un logement plus grand où accueillir aussi les garçons et, qui sait, l'homme, qui, à ses yeux, demeure son mari. Mais Mathilde a désormais à ses côtés une équipe de volontaires ATD Quart Monde . Ils ne font pas les démarches à sa place. Mais elle a enfin trouvé des hommes et des femmes partageant son projet, son, espoir que la famille renaisse envers et contre tout.

Pierre est revenu et il a été poursuivi, comme le prévoient les services judiciaires. Il a été incarcéré, puis libéré. Mathilde achète des canapés pliables, des lits superposés. Le deux-pièces en est totalement encombré : mais quelle importance ? Les garçons reviennent pour les week-ends, le temps des vacances. Ils ont huit, entassés sur quelques mètres carrés, mais c'est la fête, la joie, la tendresse. Les frères et sœurs passent des heures ensemble, les grands s'occupant des petits.

Nous sommes en 1979 lorsqu'un nouveau miracle s'accomplit. Le foyer s'est définitivement reconstitué, mais manque encore le benjamin destiné à l'adoption. Or, ses parents adoptifs ont renoncé : le garçonnet était trop difficile... C'est sans doute vrai mais, comme le dira Mathilde : «Il faut le comprendre, il ne savait même pas qu'on l'aimait ». Le voici de retour et sachant, désormais, que ses parents l'aiment.

Aujourd'hui, l'histoire de cette famille n'est pas terminée. Elle dure et elle demeure difficile à vivre. Pierre a passé sa passion de la mécanique à ses fils, mais ceux-ci ont d'énormes retards scolaires, et pour cause ! Les menaces de nouveaux placements ne sont d'ailleurs jamais tout à fait dissipées. Le père qui rêvait d'être mécanicien, a accepté une place de nettoyeur de voitures dans un garage. Cela va t-il durer ? Tout ce que nous savons, c'est que, pour l'instant, un foyer l'a emporté sur une société qui ne respectait pas « la famille », mais un certain type de famille seulement. Pierre et Mathilde se sont d'ailleurs mis à signaler

à l'ATD Quart Monde d'autres familles de leur connaissance, privées de leurs enfants et luttant pour les reprendre.

III/ La Charte du Saint Siège : défense de 12 droits bafoués.

Famille suisse : ai-je besoin de vous redire que j'avais le choix pour introduire une famille du Quart Monde dans notre pensée et nos cœurs ce matin, entre quelques 5000 dossiers de familles constitués avec elles, depuis vingt sept ans ? A cela, je pourrais ajouter que ces familles sont de toutes les nationalités, représentant plus de 2 millions d'âmes en France, pas moins de 10 millions d'hommes, de femmes et d'enfants dans la communauté européenne. Ce sont ces familles que beaucoup de nous connaissent de loin, ou peut-être même de plus près, dans les bas quartiers, dans les cités périphériques construites à faible prix pour foyers ne payant pas leur loyer. Familles dont les enfants ne réussissent pas à l'école et disparaissent, très tôt, dans des filières, dans des classes dites « spéciales », où nous n'accepterions jamais de laisser nos propres enfants, même si leur intelligence était lente à s'éveiller. Il y a dans nos systèmes scolaires des filières officiellement destinées à des intelligences plus lentes et qui n'abritent - sans les enseigner- essentiellement que des enfants de quartiers pauvres.

La famille Pousaz en Suisse représente toutes ces familles piétinées sans que nous y prenions garde, certes, sans que nous l'ayons vraiment voulu. Piétinées inconsciemment, mais piétinées quand même. Que deviennent, face à elles, les articles de la Charte des Droits de la Famille présentée par le Saint-Siège ?

1

« Toutes les personnes ont droit au libre choix de leur état de vie, donc de se marier et de fonder une famille (...) » Quel choix ont les plus pauvres, en si grande insécurité dès leur jeune âge qu'ils ne peuvent que chercher refuge dans la première affection, la première protection offerte ? Ils n'ont pas le temps d'attendre ni de choisir. Ils n'ont même pas le choix de demeurer célibataires.

2

«Le mariage ne peut être contracté qu'avec le libre consentement , dûment exprimé, des époux » Ai-je besoin d'insister ? Nous avons compris que, dans une situation de misère, le consentement libre est une affaire bien hasardeuse. Sans instruction, sans informations sur le monde ni même sur le proche entourage, sans moyens matériels, sans possibilité, surtout, d'établir des relations totalement désintéressées, comment consentir librement à contacter une union ? C'est une première considération. Mais il y en a une autre , également grave. Dans des conditions de dépendance, il arrive que le consentement donné ne soit pas honoré par la communauté environnante. La famille que nous venons de rencontrer est un exemple troublant.

3

« Les époux ont le droit inaliénable de fonder une famille (...) » De la fonder et j'ajouterai : de la garder. C'est sans doute le droit bafoué, parmi tous les droits de la famille dans une société s'érigeant en juge des plus pauvres, au nom du bien des enfants. Cette société n'a pas

appris à les respecter dès leur conception, dès leur naissance dans un foyer démuné. Est-il pensable qu'elle se fasse ensuite leur juge ? Est-ce pour alléger son rôle de juge qu'elle laisse ses services médicaux pousser les mères de familles nombreuses si sans ressources à l'avortement ? L'ATD Quart Monde a trop de dossiers à l'appui de ce constat pour ne pas s'poser, pour ne pas vous poser la question.

4

« **La vie humaine doit être absolument respectée et protégée dès le moment de sa conception** ». Qu'avons-nous fait pour respecter la vie en Quart Monde ? Nous venons de poser la question de l'avortement. Nous n'avons pas encore parlé des harcèlements auxquels sont soumises les mères de famille : « Vous devriez prendre la pilule... » « Avez-vous songé à vous laisser ligaturer les trompes ?... » Sans parler de ces femmes auxquelles une intervention médicale en ce sens est imposée, sans qu'elles sachent ce qu'il leur arrive. Là encore, nous devrions pour le moins avoir l'honnêteté de ne pas nier ce qui est indéniable : trop de dossiers de familles attestent ces faits .

Ce n'est là, évidemment que l'agression la plus directe à la vie en milieu de misère. Restent toutes les autres manières, plus détournées, d'attenter à la vie des plus pauvres. La mère de famille dont nous venons de parler, souvenons-nous, a contracté une tuberculose alors qu'elle se trouvait depuis plusieurs années déjà, dans un orphelinat pour enfants pauvres. Sa mère est morte à trente neuf ans, son père à quarante cinq ans. Toutes les données statistiques d'ATD Quart Monde le démontrent : le taux de mortalité augmente, la longévité baisse à mesure au nous descendons l'échelle sociale. Au pied de l'échelle, il y a plus d'orphelins, plus de veufs et de veuves de moins de quarante cinq ans qu'à tous les autres niveaux sociaux.

5

« **Parce qu'ils ont donné la vie à leurs enfants, les parents ont le droit originel, premier et inaliénable de le éduquer (...)** » Que sont devenus ces parents éducateurs, au plus bas de nos échelles sociales ? Quelle expérience familiale , quelle instruction scolaire, quelle éducation du cœur leur avons-nous assurées au préalable ? De quelles tutelles humiliantes et paralysantes les avons-nous affligés ? Qu'avons-nous fait de leur dignité de parents, de leur honneur en tant que premiers guides de leurs propres enfants ?

6

« **La famille a le droit d'exister et de progresser en tant que famille** ». Exister et progresser, dit la Charte, non pas avoir à se battre sans arrêt pour exister et progresser. A force de s'épuiser dans une lutte impuissante, vouée à l'échec, la famille ne fait que survivre, tout au plus ; Elle ne progresse pas, ne s'approfondit pas ; elle n'est qu'acharnement à se maintenir sur place. Et qui ne progresse pas, recule à l'occasion. Car le « sur place » n'existe pas dans la vie des hommes. La famille Pousaz nous l'a démontré.

7

« **Chaque famille a le droit de vivre librement la vie religieuse (...)** ». Sur ce droit nous préférons revenir un peu plus loin. Pour être une famille ayant une vie spirituelle, il faut être une famille tout d'abord. Non pas que les droits de l'homme, les droits de la famille soient préalables à leur spiritualité. A cette idée, nous nous opposons depuis bien longtemps déjà. Il

n'y a pas de préalable à la spiritualité de l'homme et c'est pourquoi il y a pas de préalable à son évangélisation. Le social, l'économique, le juridique ne sont pas préalables au mystère de l'âme humaine. Mais ici, il n'est pas question de mystère : la Charte parle de « vivre librement la vie religieuse ». A cela, les autres droits sont préalables et c'est pour cela que nous mettons l'article 7 provisoirement de côté.

8

« La famille a le droit d'exercer sa fonction sociale et politique dans la construction de la société ». Dans la société occidentale de notre temps, il y a, pour remplir cette fonction, des conditions précises : instruction, participation à la vie productive, à la vie associative, à la vie syndicale... Sans école, sans domicile fixe, sans travail régulier, sans même un livret de famille, que peut être le fonctionnement social et politique d'un homme, d'une famille ? Quelle est la liberté de parole d'un foyer dépendant de l'aide sociale ? Savons-nous que cette aide demeure, même dans les législations sociales les plus avancées, une faveur accordée par la collectivité, que nous n'avons pas su transformer en un droit inconditionnel et inaliénable de la famille ?

9

« Les familles ont le droit de pouvoir compter sur une politique adéquate de la part des Pouvoirs publics (...) » Les familles et toutes les familles, par conséquent. Les familles du Quart Monde nous disent que ce n'est pas le cas. Non pas tant que les politiques soient défectueuses dans leur fond, mais parce que les familles les plus pauvres ne peuvent pas compter sur elles. Nos politiques ont des seuils d'accès, des exclusions, justement du fait qu'une famille n'est pas respectée pour la seule raison qu'elle est une famille. La famille est respectée, nos politiques s'appliquent à elle, de façon parfaitement conditionnelle. La famille n'est pas une donnée inconditionnelle : mais à cela, nous avons oublié de prêter attention. Nous avons ainsi traité avec beaucoup de légèreté ce que nous pensions pourtant sincèrement être une valeur fondamentale de notre civilisation.

10

« Les familles ont droit à un ordre social et économique dans lequel l'organisation du travail soit telle qu'elle rende possible à ses membres de vivre ensemble (...) ». Les familles du Quart Monde le demandent, certes, mais elles demandent qu'au préalable le droit au travail soit assuré. L'organisation du travail est importante : encore faut-il avoir du travail. Nous venons d'ailleurs de le constater : une famille a d'abord le droit que ses membres puissent participer à la productivité, à la créativité de la communauté alentour. Le droit au travail est constitutif au droit à la famille. Sinon, il y aura peut être famille mais il s'agira d'une famille assistée – et non pas libre, exerçant librement sa fonction sociale et politique. Si le chômage, le droit au travail mal réparti sont une véritable faute de notre part, n'est-ce pas pour cela, précisément ? Parce que le chômage casse la famille, qu'il est une agression de la vie familiale, une négation du droit à la famille harmonieuse et respectée, où les enfants puissent grandir dans la paix et la dignité ?

11

« **La famille a droit à un logement décent, adapté à la vie familiale et proportionné au nombre de ses membres (...)** » Souvenons-nous de la corbeille à linge déposée dans une mansarde où dormait le premier enfant de Mathilde Genton. Souvenons-nous de son deux-pièces aux lits superposés où s'entassaient deux parents et sept enfants. Songeons encore à ce père qui me disait ces jours-ci : « Ici, on vit à 5 dans une pièce sans fenêtre et sans eau (...) Depuis longtemps on fait des demandes de logement (...) On n'a pas eu de réponse » Ecoutons cette autre mère de famille nous dire à la veille de Noël 1983 : « On est dans les cités d'urgence : c'était pour dix ans et ça fait vingt sept ans que ça dure ». Vingt sept ans : le temps de mettre au monde et de voir grandir, dans des conditions inhumaines 6 enfants qui tous - faut-il s'en étonner ?- réussissent mal à l'école et sont constamment, menacés d'être retirés à leur foyer. A croire que le droit de réussir à l'école est, tout comme le droit au logement, constitutif d'une famille où l'unité sera préservée.

12

Nous ne parlerons pas du 12^{ème} article de la Charte : « **Les familles des migrants ont droit à la même protection sociale que celle accordée aux autres familles** »

Nous en sommes tous profondément d'accord. Mais nous pensons que, dans une société qui respecterait la famille au point de privilégier particulièrement ses familles autochtones les plus pauvres, les familles migrante seraient, elles aussi, plus à l'abri qu'elles ne le sont maintenant.

Qu'avons-nous fait, en fin de compte, de ces droits de la famille que l'Eglise proclame depuis toujours (La Charte d'octobre 1983 ne fait que les résumer une fois de plus)? Que faisons-nous de la famille en fuite, de celle qui semble menacer le bon ordre de nos sociétés ? Le test n'est pas seulement dans notre façon d'appliquer ses droits temporels. Pour les croyants que nous sommes, le vrai test n'est-il pas de savoir si nous avons eu le souci que la famille, que **toutes** les familles puissent vivre consciemment, leur spiritualité ? Si nous avons eu, vraiment, ce souci-là, n'eussions-nous pas veillé bien mieux et comme naturellement à l'application de tous les autres droits de la famille ? Puisque, sans le respect des autres droits, nous devons en effet nous demander si une vie religieuse est possible.

IV/ La spiritualité sans la vie religieuse ?

Est-il besoin de dire que la famille Genton-Pousaz, au centre de notre réflexion, ne fréquente pas l'église ? L'épouse, le premier et le second maris ont été baptisés. Dans l'une ou l'autre des institutions où ils furent placés, les enfants étaient conduits à l'office, le dimanche. Il semblerait qu'il y ait eu un temps de catéchisme protestant aussi, dans l'orphelinat de Neuchâtel en particulier. L'orphelinat de Fribourg était une institution catholique : ainsi Mathilde ne fut pas seulement dépaysée au point de vue de la langue mais dépaysée du point de vue de la religion aussi. Mais nous n'avons pas d'indications suffisamment précises sur l'enseignement religieux qui lui fut alors dispensé.

De toute façon, quelles pouvaient être l'intériorisation et la pratique d'un enseignement ainsi reçu ? Dans les orphelinats et les maisons d'éducatrices surveillées où

règne , par la force des choses, une ambiance de dépersonnalisation, de contrôle, de culpabilité, de déconsidération des parents et donc de l'origine des pupilles que peut signifier : Dieu notre père, Dieu amour, le Fils de Dieu crucifié par amour de toi et de tous les tiens ? Plus profondément, qui a jamais dit à Mathilde : « Ton père qui se prive de nourriture pour payer le voyage à l'orphelinat, ton père qui vit sans ressources dans une chambrette, pour être proche de la ferme où tu travailles dur à tes seize ans, et toi qui vas le voir en cachette tout cela, c'est l'amour, un amour qui vient de Dieu » ? Qui a dit à cette mère de famille : « Ton bébé reposant dans une corbeille à linge, c'est notre Seigneur ; toi et ton foyer constamment en fuite, vous êtes la Sainte Famille ; toi pleurant tes enfants, tu es Rachel » ? Qui a parlé à Mathilde des Béatitudes : « Tes voisins pauvres comme toi et qui te nourrissent, ton mari humilié et toi qui le visites à la prison, toi qui subis l'injustice sans comprendre, le Royaume est à vous ? »

Cela n'eût pas encore été rendre possibles à cette famille une vie religieuse consciente et libre. Mais c'eût été l'annonce de la Bonne Nouvelle, l'Évangile rendu vivant et accessible. Pour vivre librement la vie religieuse librement choisie, telle que l'entend la Charte du Saint Siège, nous le disions déjà il eût fallu autre chose. Il eût fallu pour ce foyer, comme il faudrait pour toutes les familles du Quart Monde, un logement décent durablement assuré, permettant une vie familiale et communautaire stable dans la dignité. Il eût fallu, il faudrait la sécurité de la vie et de la présence des enfants au foyer et, par conséquent , la sécurité du travail, les ressources régulières, une instruction scolaire, serait-elle seulement une instruction de base correctement maîtrisée.

Il en est d'ailleurs de la vie religieuse comme de la vie familiale et sociale : elle progresse ou elle régresse : elle ne peut marquer le pas sans devenir routine et par conséquent le contraire de la vie, le contraire d'elle-même. Or, dans une existence où aucun des droits temporels n'est correctement respecté, comment une famille peut-elle « exister et progresser en tant que famille » comme le demande l'article 6 de la Charte ? Comment peut-elle progresser en religion, en Église ?

Il ne faudrait pas tenir ici, un propos sans nuance; la question est trop cruciale pour que nous nous contentions de réponses catégoriques simplistes. Certes, il demeure toujours vrai que la Charte du Saint Siège , tout comme la Déclaration des Droits de l'homme, forme un tout où les droits sont interdépendants, inextricablement liés entre eux. Sans droit à la sécurité du toit et du travail, pas de libre éducation des enfants: sans sécurité de la vie, sans autonomie, pas de fonction sociale et politique dans la construction de la société. Sans mariage librement contracté, sans droit de fonder et de garder une famille, pas de vie religieuse propre au foyer. Cette unité inexorable des droits reste entière et indéniable. Mais il reste aussi que, au-delà de ces droits temporels à respecter comme un programme d'ensemble, demeure l'homme fils de Dieu progressant vers le Royaume parce que c'est son destin. C'est en cela que la famille Genton-Pousaz incarne le mystère de la filiation. Son combat, ses humbles victoires sont un mystère pour nous , comme un miracle pour les gens de faible foi que nous sommes.

Il arrive à cette mère de famille de soupirer comme en désespoir de cause: « Il faudra bien que Dieu m'aide à récupérer mes enfants ». Dans ma condition de prêtre, je suis témoin des innombrables prières sorties du fond des mémoires, on ne sait comment montant ainsi vers Dieu depuis les taudis, les camions désaffectés, les cités d'urgence : « Père, je suis malheureuse et pourtant je prie »... « Père, je suis malheureuse et je voudrais me confesser ». Paroles et gestes d'une vie religieuse dont toute ma vie de prêtre est témoin, paroles et gestes défiant notre irrespect des droits de l'homme nos dénis constants de justice. A croire que la

spiritualité de l'homme se fraye des chemins envers et contre tout : qu'elle ne peut pas ne pas donner lieu à une vie religieuse, si humble, si fractionnée, si trébuchante soit-elle.

V/ Familles du Quart Monde, appel aux chrétiens, à l'Eglise.

Les familles du Quart Monde, nous appellent-elles à la justice, à la réalisation des Droits de l'homme et de la famille ? Nous appelleraient-elles peut-être même à accepter un partage de nos biens, une condition de vie de pauvreté ? Sans doute que oui ; mais tel quel, ce serait un appel assez abstrait assez vague. Or, les plus pauvres n'ont jamais des attentes vagues ; leur situation, leurs angoisses sont bien trop pressantes et leurs demandes sont précises. Ils ne se soucient plus simplement de savoir si nous pratiquons la justice, la vie sobre, le partage : ils veulent savoir : la justice, le partage pour qui, avec qui ? Ils sont , en cela, aussi précis que Jésus-Christ : ce que tu auras fait au plus petit des miens... N'est-ce pas pour cela que nous ne pourrions pas quitter ce colloque, retourner à notre vie quotidienne avec une mission personnelle, avec un message pour notre entourage en termes généraux seulement ? Les familles du Quart Monde ne pourraient pas s'en satisfaire ni y puiser les moyens de leur progression familiale, moins encore avancer en Eglise . Nous avons mission de Droits de l'homme et de la famille envers elles qui sont les plus opprimées ; les sans-logis, les sans-travail, les sans-ressources mais, plus difficile encore, les sans-recours, les sans-syndicat, les sans-paroisse, sans-Eglise et sans-Bonne Nouvelle. Et si les citoyens que nous sommes ont, envers elle, charge de Droits de l'homme, les chrétiens d'entre nous ont, avant tout, cette mission préalable et primordiale d'annoncer Jésus-Christ.

C'était ce qu'attendaient de nous les parents Genton-Puisaz. Qu'ils étaient capables de lutter pour faire aboutir une demande de logement, le combat pour la reconstitution de la famille, ils l'avaient depuis longtemps prouvé. Mais ils n'avaient trouvé personne pour leur dire qu'il vivaient , en cela, l'espérance et la charité de tous les hommes, que leur combat était celui de la solidarité, de la justice, de la libération temporelle des pauvres. Moins encore avaient-ils trouvé quelqu'un pour leur dire que leur combat, en Jésus Christ, était voué à la réussite : que, quoi qu'il arrive, ils étaient les bienheureux du Sermon sur la Montagne. Un jour, en 1977, une équipe de volontaires est venue le leur dire. Et, depuis ce jour-là, la famille Pousaz a commencé, sans que personne ne le lui demande, à chercher et à signaler d'autres foyers alentour, victimes des mêmes opprobres et des mêmes injustices. Ce jour-là, le foyer Pousaz est devenu, lui-même , défenseur des Droits de l'homme, défenseur des plus pauvres. Les services sociaux ne leur en savent pas gré : « Qu'ont-ils à se mêler des affaires des autres ? Ils ne savent même pas tenir leur propre ménage ». Les Pousaz n'améliorent pas ainsi leurs propres chances. Ils continuent pourtant. « Heureux ceux qui sont persécutés pour la justice ».

Les Béatitudes, n'est-ce pas en elles que se résume la réponse à l'interrogation de notre colloque ? Les familles du Quart Monde, qui les vivent sans le savoir, nous rappellent qu'aucune famille n'est pleinement d'Eglise, avenir des hommes et de l'Eglise, à moins de poursuivre les Béatitudes, elle aussi,. Peut-être sommes-nous loin d cette notion de l'épanouissement des personnes, des familles, des communautés dont il est tant question aujourd'hui ?

Nous sommes loin, sans doute, de la notion de l'épanouissement de l'homme, de la femme, de l'enfant **pour eux-mêmes**. Nous sommes loin de l'idée que l'épanouissement des autres, de la famille, de la communauté, dépend d'abord du plein déploiement des facultés de

chacun pour lui-même . Ce développement de soi, pour soi, qui serait, ensuite, bénéfique aux autres, n'a aucun rapport avec l'Évangile ni avec l'esprit de la Charte des Droits de la Famille. Cette Charte, nous dit sa page de garde, s'adresse « à toutes les personnes, institutions et autorités intéressés à la mission de la famille dans le monde d'aujourd'hui » Cela signifie -y songeons-nous toujours ? - qu'elle s'adresse, aussi, aux personnes membres de chaque famille. Son préambule dit encore : « Les droits de la personne, bien qu'exprimés, en tant que droits de l'individu, ont une dimension foncièrement sociale qui trouve dans la famille son expression innée et vitale » La Charte fait ainsi la plus prophétique des synthèses, la synthèse porteuse d'avenir, entre la personne, la famille et la communauté. Et au creux de cette synthèse, ne retrouvons-nous pas, dans toute leur promesse d'avenir, les Béatitudes du Sermon sur la Montagne ?

« Heureux les miséricordieux » « Heureux ceux qui ont faim et soif de la justice » « heureux ceux qui font œuvre de paix »... La miséricorde, la justice, la paix pour qui ? Le Sermon sur la Montagne le dit et il est, par nature, non pas une énumération de Béatitudes entre lesquelles choisir. Il est un tout, un programme d'avenir, comme le sont la Déclaration des Droits de l'homme et la Charte des Droits de la Famille. Le Sermon sur la Montagne est un programme d'avenir, le seul avenir que nous propose, que nous promet l'Évangile. Et il dit : bienheureux les pauvres, ceux qui pleurent . Par conséquent : tu seras bienheureux si tu te fais pauvre, si tu pleures comme eux . Or, comment nous ferions-nous pauvres comme eux, comment saurions-nous ce que signifie, ce que comporte d'être pauvres comme eux, **si ce n'est auprès d'eux, avec eux ?** Comment, au nom de quoi, au nom de qui, serions-nous persécutés, si ce n'était au nom du Seigneur, à qui l'on crache au visage, que l'on met en prison, que l'on crucifie dans les plus petits des siens ?

La persécution et les larmes, nous n'aurons pas à les chercher. Elles viendront d'elles-mêmes, elles viendront par la suspicion, par le dénigrement que nous opposera le monde, lorsque nous commencerons à mettre les travailleurs sous-prolétaires et leurs familles et familiales, dans nos fédérations de parents d'élèves , dans nos paroisses et nos communautés de base. Les Béatitudes n'ont rien d'abstrait , rien de recherché ni de théorique. Elles sont à la portée de notre main, dans les familles du Quart monde de notre ville, de notre village, de notre région. Elles sont à la portée de notre paroisse, à la portée de nos prêtres , de nos religieuses, de nos cloîtrés, à la portée de notre vie associative.

Qu'attendons-nous, chrétiens et familles chrétiennes, pour les évangéliser ?